

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UN DEFILE POUR LE CARNAVAL DE PRINTEMPS DANS LE QUARTIER DE
KELLERMANN LE JEUDI 26 MARS 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le défilé du Carnaval, le jeudi 26 mars 2015, nécessite des mesures d'ordre
et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pendant le défilé de Carnaval, le jeudi 26 mars 2015, la circulation sera réglementée par
les Services de Police. Le défilé partira à 9 heures 30 de l'école Claire Goll, vers l'avenue Ernest Colin, la rue
Charles Peccatte, la rue des Tirailleurs, l'avenue Jean Jaurès, la rue Emile Klufts, la rue Marcel Rogé, la rue
Jacquot, l'avenue Léon Grandjean, l'avenue Jean Jaurès, la rue Charles Peccatte pour arriver à l'école Claire
Goll, vers 10 heures 30

Article 2 : Durant la manifestation, la circulation sera limitée à 30 km/h sur le parcours du défilé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des
Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 mars 2015

Le Maire,

David VALENCE

